

Termes et Conditions additionnels pour l'offre d'essai #Interact

Les parties conviennent que le Client est autorisé à utiliser le Service pour évaluer le Service en vue de l'adhésion au Service. Les dispositions suivantes sont applicables à cette période d'essai:

(a) Le Client peut utiliser le Service uniquement pour évaluer le Service en vue de l'adhésion au Service à la fin de la période d'essai;

(b) La période d'essai est limitée à 1 mois à compter de l'activation du Service (la 'période d'essai'). L'Accord expire à la fin de la période d'essai. Aucun renouvellement tacite ne prendra place;

(c) Aucun nombre minimum d'utilisateurs finaux n'est applicable pendant la période d'essai;

(d) Chaque partie a le droit de résilier l'Accord à tout moment avant l'expiration de la période d'essai par écrit moyennant un préavis de trois (3) jours calendrier;

(e) Le Service en mode d'essai est fourni "en l'état" sans aucune garantie de n'importe quelle sorte. La période d'essai étant gratuite, Proximus n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation faite du Service au cours de ladite période d'essai.

(f) À l'expiration de la période d'essai, le service sera arrêté sauf si le client a soumis un nouveau Bon de commande accepté par Proximus avant l'expiration de la période d'essai. Dans ce cas, l'Accord définitif entre en vigueur à la fin de la période d'essai.

(g) En cas de résiliation de l'Accord pour quelque raison que ce soit (sauf si le Client a soumis un nouveau Bon de commande pour souscrire au Service qui a été accepté par Proximus avant l'expiration de la période d'essai), le Client doit stopper l'utilisation du Service, détruire toute documentation reçue par Proximus ainsi que toute copie, y compris partielle, du SDK #Interact (le cas échéant) mis à disposition dans le cadre du Service. Le client doit certifier que le SDK #Interact a été purgé de tous les appareils, mémoires informatiques et périphériques de stockage sous le contrôle du Client et que la documentation a été détruite.

(h) Les données du Client relatives à la période d'essai seront définitivement supprimées dans un délai de 30 Jours calendriers à compter de l'expiration de la période d'essai. Si le Client souhaite que ses données de la période d'essai soient importées dans l'environnement du Service définitif, le Service définitif doit être activé pendant la période de rétention des données, telle que définie ci-dessus. À cet égard, il appartient au Client de fournir à Proximus le Bon de commande correspondant dûment signé et dûment complété dans les meilleurs délais.